



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération N°2018/233

Vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n°84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello.

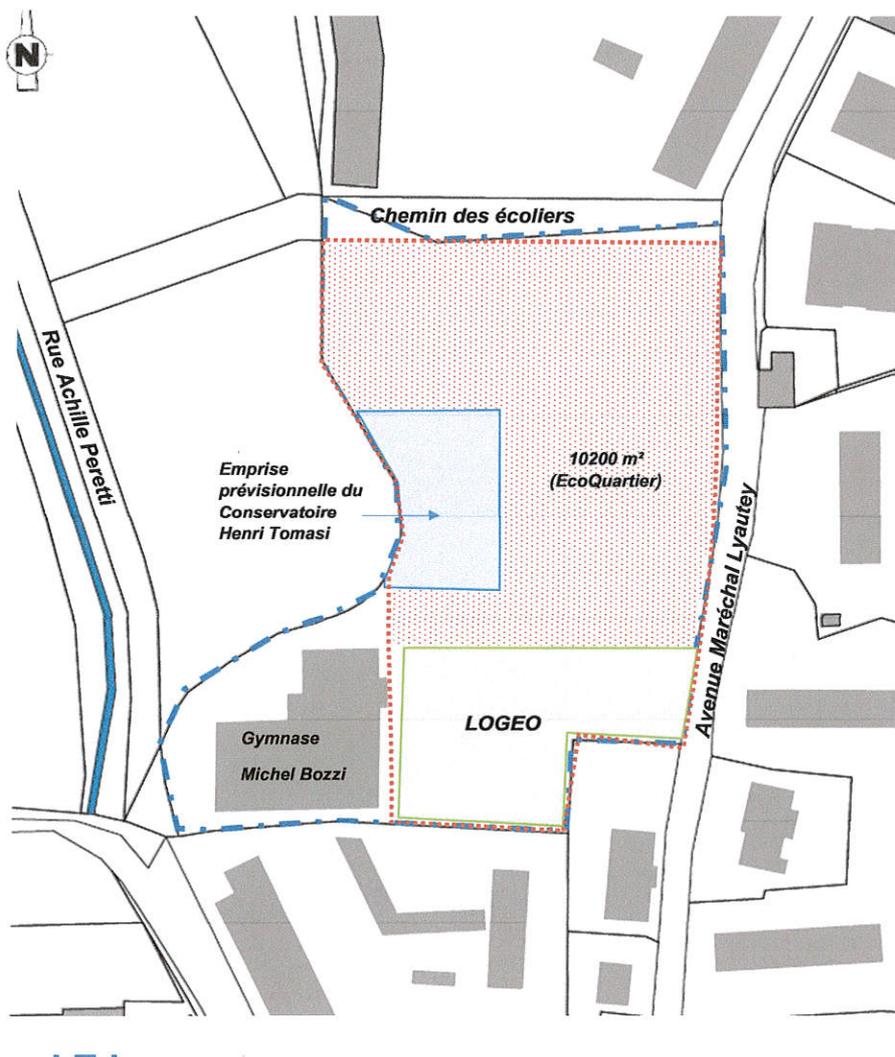
Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération n° 2018/232 en date du 5 novembre 2018 s'est prononcé sur le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello, en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Actuellement, cette emprise foncière est à l'état de friche urbaine située à l'interface entre le quartier des Cannes et celui des Salines. En pente vers l'ouest, elle accueillait jusqu'en 2013 le collège du FINOSELLO détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009.

Conformément à la délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018, portant traité de concession et d'aménagement du site du FINOSELLO, la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services et commerces sur ce tènement foncier.

A cet effet, la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre de l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello.



Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013 en zone UC, zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Cette parcelle n'est impactée par aucun risque.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale au m² de la parcelle BK 84 à 75 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 10 020 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la Délibération Municipal n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;
Vu la Délibération Municipal n°2018/232 en date du 5 novembre 2018 ;
Vu l'avis de France Domaine n°2018-004V0259 en date du 22 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

Considérant que la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services et commerces sur ce tènement foncier en friche.

CONSIDERANT que la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre de l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3